

Conseil Communautaire du 30 juin 2014

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU 30 JUIN 2014**

Le trente juin deux mille quatorze, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué le dix-neuf juin deux mille quatorze, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire de GREZET-CAVAGNAN, sous la présidence de M. GIRARDI Raymond, Président.

PRESENTS : ALLONS : CUCCHI Pascal, **ANTAGNAC :** BORDES Francis, **ANZEX :** CHOPIS Josiane, **ARGENTON :** GIRARDI Raymond, **PARAILLOUX Serge,** **BEAUZIAC :** GALLY Claude, ROMAN Dominique, **BOUGLON :** BALAGUER José, **RUULT Philippe,** **BOUSSES :** THOLLON POMMEROL François, **CASTELJALOUX :** GUENIN Jean-Claude, **FRAUCIEL Elisabeth,** **DOUCET Pascal,** **CASTAGNET Joëlle,** **LAMBROT Renaud,** **CAUBEYRES :** CARLES Marie-Françoise, **DURANCE :** DELORME Edouard, **FARGUES/OURBISE :** PONTTHOREAU Michel **MULOT Daniel,** **GREZET-CAVAGNAN :** RODIER Georges, **DUPOUY Serge,** **GUERIN :** LAINARD Rose-Marie, **HOUEILLES :** COLMAGRO Chrystel, **LA REUNION :** POLETTO Monique, **LABASTIDE C.A. :** BERNADET Nicole, **VERLINDEN Jacques,** **LEYRITZ-MONCASSIN :** DACHY Marie-Françoise, **PINDERES :** DARROUMAN Michel, **POMPOGNE :** BERNADET Jean-Louis, **POUSSIGNAC :** ALBERTI Eric, **PAUL Rémy,** **ROMESTAING :** GRANGE Pierre, **ST MARTIN DE CURTON :** PEBEREAU Bruno, **FONTANILLES Daniel** **STE GEMME-MARTAILLAC :** MERLIN-CHABOT Christine, **STE MARTHE :** MASSIAS Bernard, **SAUMEJAN :** DA ROS Francis, **VILLEFRANCHE DU QUEYRAN :** CLAVERIE Alain, **DUSTRIT Marie-Thérèse**

EXCUSES : **ANZEX :** BINET Claude, **CASTELJALOUX :** BOLDINI Jean-Baptiste, **DA COSTA-FREITAS Valérie,** **DUCASSE Laurent,** **LE ROY Brigitte,** **DURANCE :** DAUDE-LAGRAVE Bernard, **GUERIN :** CAMAROQUE Jean-Noël, **HOUEILLES :** BEZOS Jean-Marie, **LA REUNION :** GALICHON Bruno, **RUFFIAC :** LOUVANCOUR Bernard, **STE GEMME-MARTAILLAC :** CASTAGNET Jean-Pierre, **STE MARTHE :** FAUX Serge,

ABSENTS : **CASTELJALOUX :** FAURICHON DE LA BARDONNIE Joël

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président, ouvre la séance. Après avoir vérifié que le quorum est atteint, M. le Président fait appel aux différentes candidatures au poste de Secrétaire de séance. M. DA ROS Francis, seul candidat, est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DU 19 MAI 2014

M. GIRARDI présente le procès-verbal du dernier conseil communautaire. Une observation concernant le dossier relatif aux aides pour la location de chapiteaux : il manque un mot. La phrase exacte est la suivante : Aide limitée à un dossier par an et par commune

Pas d'autres observations. Sous réserve de la prise en compte de la remarque ci – avant le PV du conseil du 19 mai 2014 est adopté à l'unanimité.

063/2014 : Désignation des conseillers municipaux aux commissions communautaires

Par délibération n° 2014/042 du 22 avril 2014, le conseil communautaire fixait la composition des différentes commissions communautaires.

M. le Président rappelle qu'il a été convenu d'ouvrir certaines de ces commissions à des conseillers municipaux,

Vu les propositions transmises par les communes,

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

Vu l'avis favorable du bureau,

FIXE comme suit la composition des commissions communautaires :

VOIRIE :

DAUDE-LAGRAVE Bernard
BERNADET Jean-Louis
BEZOS Jean-Marie
BORDES Francis
CARLES Marie-Françoise
CASTAGNET Jean-Pierre
CHOPIS Josiane
CLAVERIE Alain
CUCCHI Pascal
DARROUMAN Michel
DOUCET Pascal
FONTANILLES Daniel
GRANGE Pierre
RODIER Georges
CHAILLOU Michel



GESTION DES DECHETS MENAGERS ET PROFESSIONNELS :

PONTHOREAU Michel
ALBERTI Eric
BERNADET Nicole
COLMAGRO Chrystel
DELORME Edouard
GALLY Claude
LAMBROT Renaud
PEBEREAU Bruno
LETELLIER Emmanuel
PICARD – HUBERT Nathalie
CLEMENT Dominique

ASSOCIATION, SPORT, CULTURE ET TOURISME :

MERLIN-CHABOT Christine
ALBERTI Eric
CASTAGNET Joëlle
DUCASSE Laurent
DUSTRIT Marie-Thérèse
FAUX Serge
FRAUCIEL Elisabeth
PONTHOREAU Michel
RUVAULT Philippe
ACEVAL Christian

AGRICULTURE, FORET ET ENVIRONNEMENT :

GALICHON Bruno
BALAGUER José
BINET Claude
CAMAROQUE Jean-Noël
CUCCHI Pascal
DELORME Edouard
FAUX Serge
LOUVANCOUR Bernard
PEBEREAU Bruno
THOLLON-POMMEROL François
DOUARD Jacky



PG

ENFANCE, JEUNESSE, EDUCATION, SOCIAL ET CADRE DE VIE :

CLAVERIE Alain
ALBERTI Eric
BERNADET Nicole
DA COSTA-FREITAS Valérie
DACHY Marie-Françoise
DUPOUY Serge
LAINARD Rose-Marie
MULOT Daniel
POLETTO Monique
ROMAN Dominique
NAVARRO Annabelle
NOAILLE Elodie
JARDEL Andrée

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET URBANISATION :

CARLES Marie-Françoise
BALAGUER José
BOLDINI Jean-Baptiste
CASTAGNET Joëlle
DARROUMAN Michel
DOUCET Pascal
MASSIAS Bernard
PAUL Rémy
POLETTO Monique
THOLLON-POMMEROL François
POLETTO Monique
VERDES Michel

DONNE pouvoir au président pour prendre toutes mesures destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

064/2014 : Conservatoire du Robinier – Echange de parcelles

Par délibération n° 2013/126 du 23 décembre 2013, le conseil communautaire donnait son aval au projet de création d'un conservatoire du Robinier sur des parcelles propriété de Coteaux et landes de Gascogne sises commune de Bouglon.

Au vu de la configuration du terrain, un échange de parcelle avec le propriétaire riverain a été organisé.

L'échange porte sur des surfaces équivalentes mais mieux disposées.

Le projet d'échange réalisé par un géomètre expert se décompose comme suit :

- La parcelle AC 90 (CCLG) devient les parcelles AC 995 (CCLG) et AC 996 (GFA de NOAILLES),
- La parcelle AC 715 (GFA de NOAILLES) devient les parcelles AC 997 (GFA de NOAILLES) et AC 998 (CCCLG)

Vu le courrier recommandé avec accusé de réception reçu le 30 mai 2014 par les services de France domaine ;

Vu l'absence de réponse de France Domaine dans le délai imparti ;

RG

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

VALIDE le projet d'échange tel que décrit ci-dessus,

APPROUVE l'échange des parcelles conformément au document dressé par le géomètre,

AUTORISE le Président à signer les actes notariés relatifs à cet échange,

DONNE pouvoir au président pour prendre toutes mesures destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.



065/2014 : Composition de la commission d'appel d'offres

Considérant l'article 22 du code des marchés qui fixe la composition de la commission d'appel d'offres,

Considérant que l'alinéa 5 du grand I de cet article précise que : Lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, le président de cet établissement ou de ce syndicat ou son représentant, président, et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat. Toutefois, si ce nombre ne peut être atteint, la commission est composée au minimum d'un président et de deux membres élus par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat,

Après avoir fait appel aux différentes candidatures et procédé à un vote, le conseil communautaire à l'unanimité,

FIXE comme suit la composition de la commission d'appel d'offres communautaire :

Le Président	
Titulaires	Suppléants
DOUCET Pascal	LAMBROT Renaud
PONTHOREAU Michel	CLAVERIE Alain
MERLIN – CHABOT Christine	BALAGUER José
MASSIAS Bernard	RODIER Georges
DACHY Marie - Françoise	GALLY Claude

DONNE pouvoir au président pour prendre toutes mesures destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

066/2014 : Attribution fonds de concours aux communes

Par délibération n° 2014/012 du 25 février 2014 le conseil communautaire décidait de la mise en place d'un régime de fonds de concours destiné à soutenir les investissements des communes membres.

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

Vu l'avis du bureau communautaire,

APPROUVE l'attribution de fonds de concours suivants :

R6



COMMUNE	OBJET	MONTANT H.T. DU PROJET	FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE	VOTE
CASTELJALOUX	Réhabilitation de l'ancienne décharge de la Sansuère	333 333 €	66 667 €	unanimité (Messieurs GUENIN, DOUCET, LAMBROT et mesdames CASTAGNET et FRAUCIEL ne participent pas au vote)
DURANCE	Mise aux normes de la salle des fêtes	84 246 €	8 425 €	unanimité (M. DELORME ne participe pas au vote)
POUSSIGNAC	Restauration de l'église	250 429 €	25 043 €	unanimité (Messieurs ALBERTI ET PAUL ne participent pas au vote)
ARGENTON	Aménagement de la traverse du bourg	507 168 €	50 000 €	unanimité (Messieurs GIRARDI et PARAILLOUX ne participent pas au vote)
ROMESTAING	Déplacement et aménagement de la mairie	75 600 €	7 560 €	unanimité (M. GRANGE ne participe pas au vote)
ANZEX	Rénovation et extension de la salle des fêtes et de la mairie + mise en accessibilité des deux bâtiments	64 750 €	16 188 €	unanimité (Mme CHOPIS ne participe pas au vote)
ALLONS	Regroupement de locaux administratifs (mairie + agence postale)	137 954 €	13 796 €	unanimité (M. CUCCHI ne participe pas au vote)

AUTORISE le président à verser les fonds de concours attribués conformément aux montants ci-dessus, une fois que les communes auront achevés leurs travaux et transmis les pièces nécessaires,

DONNE pouvoir au président pour prendre toutes mesures destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le Président précise que le ou les délégués des communes ayant sollicité l'attribution d'un fonds de concours n'ont pas participé au vote.

067/2014 : Composition du comité de suivi de la MSP

M. le Président indique qu'au moment de l'établissement du contrat de vente du gros œuvre de la MSP, il a été convenu de constituer un comité de suivi chargé de gérer les relations entre l'association de la MSP et l'hôpital local de Casteljalous.

La composition de ce comité a été arrêtée comme suit :

- 3 membres de la communauté de communes dont le Président membre de droit
- 3 membres de l'hôpital dont la Directrice membre de droit

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

DESIGNE : M. GIRARDI Raymond, M. RUAULT Philippe et M. PONTTHOREAU Michel membres du comité de suivi de la MSP.

DONNE pouvoir au président pour prendre toutes mesures destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

068/2014 : Contrats d'avenir – Versement des aides 2014

M. le Président rappelle que le conseil communautaire a mis en place un régime d'aide pour les associations du territoire ayant recrutées un contrat d'avenir.

Cette aide de 2 000 € a concerné trois associations en 2013 : l'Office du tourisme, le club de tennis de Casteljaloux et la société sportive « La Vaillante ».

Début 2014, la crèche « Lou Casao » a également recruté un jeune en contrat d'avenir.

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE de verser au titre de l'année 2014, l'aide à l'emploi d'un contrat d'avenir, de 2 000 €, aux associations suivantes :

- l'Office du tourisme,
- le club de tennis de Casteljaloux
- le club de basket « La Vaillante »
- la crèche « Lou Casao »



RC

PRECISE que pour l'office du tourisme cette aide a déjà été versée dans le cadre de la subvention annuelle,

DONNE pouvoir au président pour prendre toutes mesures destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

069/2014 : Office du tourisme – Versement du reliquat de subvention 2013

M. le Président rappelle qu'au moment de l'arrivée de Casteljaloux dans l'intercommunalité, les dépenses relatives à l'Office du tourisme ont été transférées à l'EPCI.

Ces charges ont été fixées à 57 000 € correspondant à la taxe de séjour que percevait Casteljaloux et aujourd'hui perçues par Coteaux et landes de Gascogne.

A ce montant, il a été convenu d'ajouter la prise en charge du loyer s'élevant à 12 000 € et la subvention annuelle que versait la communauté de communes avant l'intégration de Casteljaloux : 20 000 € soit une somme totale de 89 000 €.

Pour l'année 2013, la cdc a versé 80 000 € à l'Office du tourisme.

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE de verser le reliquat de la subvention 2013 à l'Office du tourisme soit la somme de 9 000 €.

DONNE pouvoir au président pour prendre toutes mesures destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

070/2014 : Etude de faisabilité pour la création d'un espace de travail partagé

La Région Aquitaine a lancé au printemps 2013 une grande enquête en ligne sur les déplacements domicile-travail et l'intérêt de l'utilisation d'espaces de télétravail.

Dans le cadre de cette étude régionale, un travail sur le potentiel de télétravail et de tiers lieux a été réalisé à l'échelon de chaque EPCI.

Les élus de Val de Garonne Agglomération intéressés par ce concept ont confié à un étudiant en MASTER 2 « Chargé de développement des entreprises et des territoires durables » à l'Université d'Angers le soin de mener une étude de faisabilité afin de savoir s'il existe sur le territoire un potentiel suffisant pour mettre en place ce type d'espace.

L'étude comporte en particulier :

- une analyse des données sur les trajets domicile travail
- la réalisation et diffusion d'un questionnaire à l'échelle du Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne
- une comparaison critique des initiatives publiques et privées du même type au niveau national
- l'animation de réunions de travail avec le public cible identifié et intéressé

Val de Garonne Expansion chargé du suivi de l'étude en cours propose d'étendre celle-ci à l'ensemble du Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne.

La prolongation de la mission du stagiaire de deux mois générerait un coût de 2 000 euros pour lesquels le plan de financement suivant vous est proposé :

	Nombre habitants	%	Participation
CC Duras	5 452	19.3%	387 €
CC Lauzun	10 370	36.8%	736 €
CCCLG	12 359	43.9%	877 €
TOTAL	28 181		2 000€

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

FAIT part de son intérêt pour cette étude,

VALIDE le plan de financement proposé,

AUTORISE le versement, à l'issue de l'étude, de la participation communautaire telle que mentionnée au plan de financement ci-avant,

DONNE pouvoir au président pour prendre toutes mesures destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

071/2014 : Mise en œuvre du Programme d'intérêt Général « centre bourgs »

Par délibération n° 2012/059 du 17 décembre 2012, le conseil communautaire décidait de réaliser une étude préalable à la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (P.I.G) portant sur la valorisation des centres bourgs du Pays Val de Garonne Gascogne devenu depuis Pays val de Garonne Guyenne Gascogne.

L'étude pré opérationnelle a permis d'identifier les objectifs qualitatifs et quantitatifs permettant d'envisager la mise en œuvre d'un PIG habitat consacré aux propriétaires bailleurs.

Le PIG Habitat vise à apporter un soutien technique, administratif et financier à ces propriétaires souhaitant procéder à l'amélioration et/ou à la rénovation énergétique de leur logement.

L'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et le Conseil Général de Lot et Garonne sont également partenaires de ce dispositif qui devrait être opérationnel en octobre 2014 sur les 107 communes du Pays (à l'exception des périmètres des OPAH-RU de Marmande et de Tonneins)

Concernant les aides aux travaux, un objectif de 130 logements réhabilités sur 3 ans a été retenu.

Une répartition des objectifs entre les EPCI du Pays a été réalisée au prorata de la population :

- 87 logements sur VGA
- 18 logements sur la 3CLG
- 10 logements sur la CCPD
- 15 logements sur la CCPL



Cette répartition ne présume en rien du nombre de dossier final réalisé sur chaque territoire. Elle n'a qu'une valeur indicative, permettant aux EPCI d'allouer une enveloppe prévisionnelle à cette opération.

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE de participer au volet Habitat du PIG « centres bourgs » du Pays Val de Garonne – Guyenne – Gascogne

VALIDE l'objectif prévisionnel de 130 logements à réhabiliter en 3 ans

DECIDE d'attribuer des aides financières complémentaires à celles de l'ANAH, destinées aux propriétaires bailleurs, selon les modalités suivantes : Réhabilitation des logements locatifs privés conventionnés sociaux et très sociaux (Travaux lourds/habitat indigne, petite LHI, décence/dégradation moyenne/transformation d'usage, lutte contre la précarité énergétique) en abondant de 5% la dépense subventionnée par l'Anah. Adaptation des logements aux besoins des personnes en situation de handicap ou vieillissantes en abondant de 15% la dépense subventionnée par l'Anah.

DECIDE d'attribuer des aides financières spécifiques (primes) destinées aux propriétaires bailleurs selon les modalités suivantes : Lutte contre la précarité énergétique : participation financière sous forme de prime aux travaux d'isolation/VMC à hauteur de 20% d'une dépense subventionnable plafonnée à 5 000 € HT (soit 1 000 € maximum par logement). Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé en attribuant une aide forfaitaire sous forme de prime de 2 000 € maximum par logement.

DECIDE d'affecter une enveloppe financière annuelle prévisionnelle de 13 800 € pour le volet travaux de l'opération, soit 41 400 € sur 3 ans,

DECIDE de confier l'animation du dispositif au service Habitat de Val de Garonne Agglomération,

DECIDE d'affecter une enveloppe annuelle prévisionnelle de 3 000 € pour le volet animation de l'opération, soit 9 000 € sur 3 ans,

AUTORISE le versement des participations énoncées ci-avant,

AUTORISE le Président de Val de Garonne Agglomération à solliciter des subventions de l'ANAH, du Conseil Régional d'Aquitaine, du Conseil Général de Lot-et-Garonne, de l'ADEME et du FEDER pour le suivi-animation de l'OPAH ;

PRECISE que les participations de Coteaux et Landes de Gascogne pourront être réajustées en fonction de l'évolution du régime d'intervention de l'ANAH et/ ou des subventions effectivement obtenues.

DONNE pouvoir au président pour prendre toutes mesures destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

072/2014 : Participation Natura 2000 – Commune de Fargues

M. le Président rappelle que le Conseil général a engagé une politique en faveur des espaces naturels du département et dans ce cadre, a élaboré en concertation avec les acteurs locaux des panneaux d'information et de sensibilisation sur les 3 sites Natura 2000 du département, à savoir, La vallée du Ciron, L'Ourbise et L'Avance.

Par délibération n° 2013/077 du 17 juin 2013, le conseil communautaire décidait de participer à hauteur de 250 € par panneau d'information posé dans les communes concernées par un ou plusieurs sites Natura 2000.

La commune de FARGUES sur OURBISE a transmis aux services communautaires le certificat de paiement pour l'achat des deux panneaux.

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE de verser une participation de 250 € à la commune de FARGUES sur OURBISE,

AUTORISE le Président à mandater la somme ci-dessus,



DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

073/2014 : Val de Garonne Initiative – Versement subvention complémentaire

M. le Président rappelle que, la communauté de communes participe à hauteur de 15 000 € au fonctionnement de Val de Garonne Initiative.

Suite à l'élaboration budgétaire 2014 c'est la somme de 10 000 € qui a été inscrite.

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE de verser 5 000 € à Val de Garonne Initiative en complément des 10 000 € inscrits au budget et déjà versés.

DONNE pouvoir au président pour prendre toutes mesures destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.



RG

074/2014 : Délégation de fonction à un conseiller communautaire - Indemnité

M. le Président indique qu'il a confié une délégation de fonction permanente à M. RODIER pour le représenter aux instances du Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne. M. le Président rappelle que cette charge implique de participer à un nombre significatifs de réunion de travail impliquant de nombreux déplacements.

M. le Président indique qu'en compensation de ces sujétions et responsabilités effectives, il est possible d'allouer une indemnité à M. RODIER. Celle-ci ne peut excéder 6% de l'indice brut 1015 de la fonction publique.

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil communautaire par 35 voix pour et 2 absentions (M. RODIER ne participe pas au vote),

Considérant la délégation de fonction permanente accordée à M. RODIER,

Considérant que l'indemnité pouvant être allouée à M. RODIER n'entraîne pas de dépassement du montant maximum de l'enveloppe pouvant être dédié aux indemnités des élus,

DECIDE de verser une indemnité à M. RODIER Georges à compter du 1^{er} juillet 2014,

FIXE le montant de cette indemnité à 6% de l'indice brut 1015 de la fonction publique,

DONNE pouvoir au président pour prendre toutes mesures destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le Président précise que M. RODIER Georges concerné par cette délibération n'a pas participé au vote.

075/2014 : Librairie « Les Cents Ciels » – Exonération de Contribution Economique Territoriale

M. le Président indique que la librairie « Les Cents Ciels » de Casteljaloux est labellisée « Librairie Indépendante de Références ». A ce titre, il est possible de l'exonérer de la Contribution Economique Territoriale (CVAE et CFE).

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil communautaire par 38 voix pour et 1 voix contre,

Vu l'article L 1464-I du code général des impôts,

EXONERE la librairie « Les Cents Ciels » de la Contribution Economique Territoriale (CVAE et CFE),

DONNE pouvoir au président pour prendre toutes mesures destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

076/2014 : FPIC 2014 – Répartition

M. le Président indique que la communauté de communes et ses communes membres ont été destinataires des montants à percevoir dans le cadre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales mis en place en 2012.

Le principe de ce fonds consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

ADOpte le régime de droit commun pour la répartition du FPIC 2014,

DONNE pouvoir au président pour prendre toutes mesures destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

077/2014 : Virement de crédits – Budget annexe voirie

Suite à l'annulation d'une facture de 2013 concernant la commune de BOUGLON, il convient d'effectuer le virement de crédits suivant :

- c/673 (titre annulé sur l'année précédente) : + 2694.51 €
- c/6063(fourniture de petit équipement) : - 2694.51 €



Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

VALIDE le virement de crédits ci-avant,

DONNE pouvoir au président pour prendre toutes mesures destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

078/2014 : Attribution de subvention – Club nautique Houeillesais

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'association « Club nautique Houeillesais» pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

Vu le règlement communautaire d'attribution des subventions d'investissements,

Vu les devis fournis à l'appui de la demande de subvention,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'association « Club nautique Houeillesais» pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

PRECISE que ce montant de subvention tient compte des devis fournis à l'appui de la demande et qu'au cas où l'intégralité des dépenses ne serait pas réalisée la subvention accordée sera plafonnée à 50 % des investissements réalisés,

INDIQUE que conformément au règlement d'attribution des subventions d'investissements, la subvention sera versée au vu des factures acquittées,

DEMANDE en contrepartie du versement de cette subvention la production, par l'association « Club nautique Houeillesais» d'un bilan succinct de ses activités, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association « Club nautique Houeillesais»,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

079/2014 : Attribution de subvention – Ecole de GREZET – CAVAGNAN

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'école de GREZET – CAVAGNAN en vue d'organiser un cycle canoë - kayak.

Vu le budget prévisionnel de ce projet,

Vu le régime d'aide communautaire applicable,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,



Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 125 € (25 élèves * 5 €) à l'école de GREZET – CAVAGNAN pour son projet de cycle canoë - kayak,

PRECISE que ce montant de 125 € correspond à une sortie et que quatre sorties sont prévues soit une subvention prévisionnelle totale de 500 € (125 * 4)

PRECISE que le versement de la subvention interviendra soit à l'issue de chaque séance soit en une fois à la fin du cycle, sur production par l'école d'un récapitulatif du nombre de sorties et du nombre de participants effectifs.

AUTORISE M. le Président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

DEMANDE en contrepartie de cette subvention la production, par les élèves et enseignants concernés par le projet, d'un bilan de l'opération, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés à l'occasion de ce projet,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

080/2014 : Attribution de subvention – Ecole de SAINTE-MARTHE

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'école de SAINTE-MARTHE en vue de participer à la ronde cyclotouriste USEP.

Vu le budget prévisionnel de ce projet,

Vu le régime d'aide communautaire applicable,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 1 200 € (20 élèves * 10 € * 6 jours) à l'école de SAINTE-MARTHE pour son projet de participation à la ronde cyclotouriste USEP,

AUTORISE M. le Président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

DEMANDE en contrepartie de cette subvention la production, par les élèves et enseignants concernés par le projet, d'un bilan de l'opération, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés à l'occasion de ce projet,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.